

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2026_270

VOIRIE

Circulation et stationnement interdits

Boulevard de la Plage – Allée du Sud

Parking du Port – Espace Pinède

Pistes cyclables

Festival « PALM’FEST » – 04 et 05 septembre 2026

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°REG_2019_103 du 6 mai 2019, n°REG_2020_145 du 23 juin 2020, n°REG_2022_145 du 04 juillet 2022 et n°REG_2023_212 du 28/06/2023, réglementant le stationnement de nuit,

considérant qu’à l’occasion du festival « PALM’FEST » organisé par l’association « La Vague Positive », vendredi 04 et samedi 05 septembre 2026, il est nécessaire de permettre l’installation de la logistique du festival et la circulation des piétons en toute sécurité et donc d’interdire l’accès et la circulation des cyclistes et engins assimilés ainsi que des véhicules automobiles,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DÉCIDE que, dans le cadre de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur :

➤ **le parking du Boulevard de la Plage**, conformément aux plans annexés, du vendredi 28 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 08h00,

➤ **le parking du Port**, comme matérialisé sur place, du lundi 31 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 08h00,

➤ **le boulevard de la Plage et sur les places de stationnement périphériques**, conformément aux plans annexés au présent arrêté, du lundi 31 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 08h00.,

➤ **une partie de l’avenue de l’océan et boulevard de la Plage**, c matérialisé sur place, la circulation sera interdite du vendredi 04 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 04h00.

L’accès aux utilisateurs du Port et aux livraisons des commerces est toléré sauf le vendredi 04 septembre 2026 de 15h à 03h et le samedi 05 septembre 2026 de 11h à 03h, **comme matérialisé sur place**,

➤ **l’espace pinède**, du lundi 31 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 08h00,

➤ **l’allée du Sud**, du lundi 31 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 08h00.

ARTICLE 2 : DIT que l'accès et la circulation des cycles et assimilés sont interdits sur :

- **la piste cyclable du point sublime**, comme matérialisé sur place, du lundi 31 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 08h00,
- **une partie de la piste cyclable de la Pinède**, comme matérialisé sur place, du lundi 31 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 08h00.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les interdictions relatives aux arrêtés réglementant le stationnement de nuit, avenue de La Pinède de 23h00 à 08h00 et allée des Dunes, avenue des Pins, allée des Passereaux de 01h00 à 08h00, sont levées le temps du festival du vendredi 04 septembre 2025 au dimanche 06 septembre 2026.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les véhicules qui seront gênants pour le bon déroulement de la manifestation susvisée notamment en stationnant aux dates et lieux ci-dessus mentionnés feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- La Gendarmerie de La Tremblade,
- La Police Municipale,
- Le SDIS 17,
- L'association « La Vague Positive ».

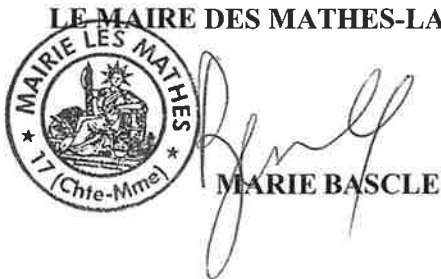
qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE, LE SIX AOÛT DEUX MILLE VINGT-SIX.

Certifié rendu exécutoire
Publié par voie d'affichage

Le **13 AOÛT 2026**

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,



MARIE BASCLE

PLAN Fermeture du site du Festival PALM'FEST - 04 et 05 septembre 2026

Annexé à l'arrêté municipal REG_2026_270

